

Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :

Anne-Charlotte BOUTTEMY

Tél. 03 88 45 92 67

Mél : anne-charlotte.bouttemy@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

Le directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale du Bas-Rhin

A

Mesdames les institutrices et professeures des écoles
et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles
du Bas-Rhin

S/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale chargés de
circonscription du 1^{er} degré

Strasbourg, le 9 novembre 2022

Objet : Mouvement interdépartemental - rentrée scolaire 2023

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielle des personnels de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse du 25 octobre 2021 publiées au Bulletin Officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021
- Note de service ministérielle publiée au Bulletin Officiel n°40 du 27 octobre 2022

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service ministérielle visée en référence publiée au Bulletin Officiel n°40 du 27 octobre 2022 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré et à l'organisation du mouvement interdépartemental pour la rentrée scolaire 2023, que vous trouverez sur le portail de l'Éducation Nationale : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo40/MENH2229953N.htm>

Si vous êtes candidat(e) à un changement de département pour la prochaine rentrée scolaire, il conviendra de saisir votre demande par internet au moyen du Système d'Information et d'Aide aux Mutations (SIAM) 1er degré.

Je vous informe que vous aurez accès à plusieurs dispositifs d'accompagnement et d'information :

- **Une plateforme téléphonique ministérielle « info mobilité »** qui vous apportera une aide individualisée pendant la période de conception de votre projet de mobilité et au moment de la communication du résultat de votre demande. Ce service est ouvert du 14 novembre 2022 jusqu'au 7 décembre 2022, de 9h30 à 19h du lundi au vendredi au 01.55.55.44.44 (fermeture du service à 12h le 7 décembre 2022).
- **Un comparateur de mobilité** qui vous permettra de simuler votre barème et de connaître les pièces justificatives qui seront demandées mais également d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, vos possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département. Ce service est disponible en ligne sur le portail de l'Éducation Nationale.

<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/mvt/comparateur/calcul/bareme>

- **Une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du 1er degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration, consultable sur le portail de l'Éducation Nationale.

<https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>

À compter de la date de fermeture de la plateforme téléphonique ministérielle et jusqu'au 6 février 2023 (fin des opérations de validation des vœux et des barèmes), vous pourrez vous adresser à la cellule mouvement de la direction des services départementaux de l'éducation nationale au 03.88.45.92.02 qui vous informera sur le suivi de votre dossier, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.



Notez que vous serez destinataire de messages dans votre messagerie I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

La saisie des vœux débutera le **mercredi 16 novembre 2022 à 12h00 et se terminera le mercredi 7 décembre 2022 à 12h00 (heures métropole)**. Vous trouverez ci-jointe une notice explicative vous précisant les modalités de cette saisie et vous rappelant les principales règles régissant ce mouvement.

Dès lors que vous aurez validé votre demande de mutation par SIAM, vous recevrez à partir du **8 décembre 2022**, la confirmation de votre demande de changement de département sur votre messagerie I-Prof uniquement. Il vous appartiendra alors de l'imprimer, la vérifier, la compléter, la dater, la signer et l'adresser accompagnée des pièces justificatives requises selon votre demande, à la DSDEN, Division du 1^{er} degré, 65 avenue de la Forêt Noire, CS 30 006 - 67083 STRASBOURG **au plus tard le mercredi 14 décembre 2022**. **En l'absence de transmission de cette confirmation de demande dans les délais impartis, votre participation au mouvement sera annulée.**

Les renseignements sollicités sont destinés au calcul de votre barème personnel. Afin d'éviter que les erreurs ou omissions empêchent le traitement correct de votre demande, **il vous appartient de veiller au strict respect des instructions données, à la fiabilité des renseignements fournis, et de transmettre, le cas échéant, les pièces justificatives demandées.**

Vous pourrez prendre connaissance de votre barème en vous connectant sur SIAM/I-Prof à partir du **17 janvier 2023** et le cas échéant demander une correction de ce barème jusqu'au **31 janvier 2023**. Après cette date, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel. Les barèmes définitifs seront affichés sur SIAM le **6 février 2023**.

Si votre situation personnelle évolue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous pourrez télécharger selon votre situation le formulaire adéquat sur <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>, le compléter et le transmettre à la DSDEN **au plus tard le lundi 16 janvier 2023** :

- **Formulaire de demande tardive de participation au mouvement** dans le cas où vous n'avez pas fait de vœu interdépartemental pendant la période de saisie des vœux et que :
 - soit la mutation de votre conjoint, partenaire du Pacs ou concubin a été connue après le 7 décembre 2022, date de clôture de la période de saisie des vœux
 - soit votre titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1er septembre 2022
- **Formulaire de demande de modification de la demande de mobilité** dans le cas où vous souhaitez modifier votre demande afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, de la mutation imprévisible de votre conjoint, du partenaire du Pacs ou du concubin

En cas de renoncement après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, il conviendra de remplir **le formulaire de demande d'annulation de participation au mouvement** et le transmettre à la DSDEN **au plus tard le vendredi 10 février 2023**, formulaire également téléchargeable sur le site de l'Éducation Nationale.

Le résultat de votre demande de permutation vous sera communiqué par un message dans votre messagerie I-Prof le **mardi 7 mars 2023**. Dans la mesure où vous aurez mentionné, lors de la saisie de vos vœux, vos coordonnées de téléphone portable, vous recevrez un SMS par les services ministériels dès que le résultat de votre demande de mutation, favorable ou non, sera disponible. Cette information n'a qu'une valeur indicative, votre mutation ne devenant effective qu'à la suite de la notification des arrêtés d'exeat et d'ineat.

Enfin, il est rappelé qu'une mutation obtenue lors du mouvement interdépartemental ne saurait être remise en cause ni par la demande ou le renouvellement d'un congé parental émise par l'agent au cours de l'année scolaire, ni par la demande, l'obtention ou le renouvellement d'un congé lié à l'état de santé (congé de longue maladie - CLM, congé de longue durée - CLD, etc.).

Jean-Pierre GENEVIEVE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final vertical stroke, representing the name Jean-Pierre Genevieve.